



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 8
16 Novembre 2022

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assistent : Isabelle Perrette
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 04.11.2022.

2. Critériums U13

La Commission accepte les nouveaux engagements au dernier niveau (U13 D4 – groupes C et H).

Nouveaux engagements :

- GJ Moisdon des Forges 3 (550364)
- FC Immaculée 3 (528847)

La publication des calendriers a pu être effectuée par le secrétariat suite à la finalisation par la Commission.

3. Festival Foot U13 « Pitch » Féminin et Coupe Foot5 U13 Féminines

Une **seconde relance** est effectuée auprès des équipes U13 pour les engagements avec une date de réponse fixée au 21 novembre 2022.

4. Festival Foot U13 « Pitch » Masculin

Premier tour (12 novembre 2022)

Pour rappel, le club d'accueil est en charge à l'issue du plateau :

- Saisir les résultats des rencontres jouées sur ses installations
- **Scanner la feuille de résultat et toutes les feuilles de composition** dans un fichier .PDF à renvoyer via Footclubs sur l'outil FAL **au plus tard le lundi soir.**

Après relance, il manque les éléments concernant le centre suivant :

- Centre 19 – Poule A – Club organisateur : Geneston AS Sud Loire (581256)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

. Forfait

La Commission prend connaissance de l'absence des clubs de Guémené Fc (548227) et Vay Us (518484) au centre 5. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt).

5. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

Premier tour (12 novembre 2022)

Pour rappel, le club d'accueil est en charge à l'issue du plateau :

- Saisir les résultats des rencontres jouées sur ses installations
- **Scanner la feuille de résultat et toutes les feuilles de composition** dans un fichier .PDF à renvoyer via Footclubs sur l'outil FAL **au plus tard le lundi soir.**

Après relance, il manque les éléments concernant le centre suivant :

- Centre 11 – Club organisateur : FC Stéphanois (525241)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

. Forfait

La Commission prend connaissance de l'absence du club de St Brevin Ac au centre 52. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt).

6. Challenge U12

Premier tour (12 novembre et 10 décembre 2022)

Tous les résultats ont été transmis.

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

. Forfait

La Commission prend connaissance de l'absence du club de La Mellinet (500041) au centre 6. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt).

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette